



Fédération des
Producteurs de Cultures Commerciales
du Québec

ENTENTE DE VENTE ET D'ACHAT CONCLUE ENTRE LE PRODUCTEUR ET L'ACHETEUR

Annexe 6

(Décision 9804 – RAAMQ)

**Blé visé par le Règlement sur la mise en vente en commun du blé destiné à la consommation humaine
(Saison 2011-2012)**

Producteur		Acheteur
	Nom	
	Adresse	
	Téléphone	
	Cellulaire	

Variété du blé	Quantité (Tm)	Prix de vente (\$/Tm)	Date de livraison

Termes et conditions

- Le blé a fait l'objet d'une analyse effectuée par un centre de services accrédité et répond à l'un des critères suivants :
 - ✓ Le blé classe selon les normes officielles de la Commission canadienne du blé;
 - ✓ Le contenu en vomitoxines est supérieur ou égal à trois parties par million (3 ppm);
 - ✓ L'indice de chute est inférieur à 250;
 - ✓ Le taux de protéine est inférieur à 11,5 %.
- Le producteur et l'acheteur s'engagent à ne pas directement ou indirectement livrer le blé faisant l'objet du présent contrat sur le marché du blé destiné à la consommation humaine.

Producteur	Signature	Acheteur
	Date	

Prière de transmettre une copie de cette entente à la FPCCQ.

555, bd Roland-Therrien, bureau 505, Longueuil, (Québec) J4H 4G4
Tél. : 450 679-0540 (postes 8627 - 8113) • Télécopieur : 450 679-6372
Courrier électronique : fpccq@fpccq.qc.ca • Internet : <http://www.fpccq.qc.ca>